

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« vie »,

insérer les mots :

« et si la situation clinique l'exige, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'adapter à la singularité de la situation du patient.